



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-206

Déposé le : 14.01.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Bureau de poste et pharmacie

Texte déposé

Le 4 décembre dernier, une pétition munie de 2589 signatures a été transmise au Grand Conseil pour demander que le « Géant jaune » maintienne son bureau de poste dans la commune de Paudex. Nous apprenons aussi que la Poste suisse souhaite maintenir une agence postale dans un commerce de la place et que celui-ci sera la pharmacie du village.

Tout en n'ignorant pas qu'un précédent de ce type existe dans notre canton, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :


- 1) Le local et l'agencement d'une pharmacie doivent répondre à des critères stricts définis dans la loi sur la Santé publique et le règlement sur l'exercice des professions médicales. L'installation d'un bureau de poste dans un tel lieu est-elle compatible avec les exigences légales ?
- 2) Pratiquer des activités postales avec du personnel étranger à l'officine et donc non soumis au secret médical me semble problématique. En effet que devient la confidentialité dans un tel environnement ?
- 3) La profession de pharmacien fait partie des professions médicales. Cette corporation se bat pour mettre en évidence toutes les prestations que les pharmacies offrent à la population en matière de conseils dans les problèmes de santé. Les pharmacien(ne)s s'impliquent aussi fortement dans de nombreuses campagnes de prévention et collaborent, avec d'autres professionnels de la santé, pour qu'une information claire et des soins adéquats soient dispensés à nos concitoyens. Mettre une poste dans une pharmacie, n'est-ce pas ternir une image de « lieu de soin » et porter du tort à l'ensemble de la profession ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Christa Calpini
Puidoux, le 14 janvier 2014

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :
Calpini Christa Signature : 

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :